

COMMUNE DE MANDEURE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 10 JUILLET 2020
A 18 HEURES**

**Au Complexe Sportif Courvoisier
Rue du Breuil
à Mandeuire**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIERES, Dominique MOUGENOT, Priscilla CARRAY, Marcel JOURNOT, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Aurélie SAUVAGEOT, Jonathan GREINER, Marie-Noëlle LOPEZ, Frédéric BOUCOT, Patrick ALIN, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Julien CECCARELLI, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT

Membres absents – excusés : Gérard THOMAS, Benjamin THOMAS, Sandra RAMALHO

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Céline JELIC

Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance
et nomination d'un président de séance (doyen de l'assemblée)

Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale.

~~~~~
Début de la séance à 18h00
~~~~~

En raison de la crise sanitaire et des mesures liées à la COVID-19, dans le cadre des consignes spécifiques liées à l'urgence sanitaire, l'accueil du public est limité à 50 personnes.

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET souhaite la bienvenue aux membres du conseil dans cette salle du gymnase Eugène Courvoisier, salle du conseil délocalisé, en attendant que le centre culturel soit libéré.

Monsieur le maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Désignation des assesseurs :

Monsieur le maire sollicite le plus jeune et le plus ancien des membres du conseil, Monsieur Julien CECCARELLI et Madame Camille JOURNOT (Monsieur Marcel JOURNOT se sentant fatigué).

Pour le dépouillement :

Monsieur le Maire fait appel à Messieurs Bernard SALLIERES et Jonathan GREINER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Election des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales conseillers délégués

Vu les articles L 289 et R 133 du code électoral,

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le Conseil Municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants,

Considérant que deux listes ont été présentées, « Mandeuire tournée vers l'avenir » et « Ecouter, Répondre, Agir Ensemble pour Mandeuire »,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	0
2	6
Suffrages exprimés	22
Majorité requise	12

La liste Mandeuire tournée vers l'avenir a obtenu 17 voix.

La liste Ecouter, Répondre, Agir Ensemble pour Mandeuire a obtenu 5 voix.

La liste Mandeuire tournée vers l'avenir ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués et suppléants :

Délégués titulaires :

- 1- M Jean-Pierre HOCQUET
- 2- Mme Bérandère PAGNOT
- 3- M Jacques RACINE
- 4- Mme Laurence LIARD
- 5- Mme Marilyn PERNOT
- 6- M Gérard BOUCHÉ
- 7- Mme Dominique MOUGENOT
- 8- M Bernard SALLIERES
- 9- Mme Priscilla CARRAY
- 10- M Marcel JOURNOT
- 11- Mme Françoise FRANC
- 12- Mme Camille JOURNOT
- 13- M Patrick ALIN
- 14- Mme Nathalie JEANNEROT
- 15- M Stéphane LANGOLF

Délégués suppléants

- 1- Mme Marie-Noëlle LOPEZ
- 2- M Frédéric BOUCOT
- 3- Mme Evelyne COMBRES
- 4- M Jean-Claude VERZELLONI
- 5- Mme Nadine BERGER

~~~~~
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30
~~~~~

COMMUNE DE MANDEURE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 10 JUILLET 2020
A 18H30**

**Au Complexe Sportif Courvoisier
Rue du Breuil
à Mandeuire**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérange PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIERES, Dominique MOUGENOT, Priscilla CARRAY, Marcel JOURNOT, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Aurélie SAUVAGEOT, Jonathan GREINER, Marie-Noëlle LOPEZ, Frédéric BOUCOT, Patrick ALIN, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Julien CECCARELLI, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT

Membres absents – excusés : Gérard THOMAS, Benjamin THOMAS, Sandra RAMALHO (arrivée à 19h28)

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Céline JELIC

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Organisation du conseil municipal

- 1.1 Délégations du conseil municipal au Maire.
- 1.2 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.
- 1.3 Création de postes de conseillers délégués.
- 1.4 Election des conseillers délégués
- 1.5 Création et composition des commissions thématiques permanentes.
- 1.6 Désignation des membres du CCAS.
- 1.7 Désignation des représentants au sein du Collège Jean-Paul GUYOT.
- 1.8 Désignation du correspondant défense.
- 1.9 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Délégation de Service Public.
- 1.10 Désignation des représentants de la Collectivité au sein de différents syndicats.
- 1.11 Désignation des représentants de la Collectivité au sein des organismes extérieurs.

Point 2 – Finances

- 2.1 Indemnités de gardiennage des églises communales.
- 2.2 Fixation de l'indemnité des élus.

Point 3 – Personnel communal

- 3.1 Poste d'adjoint à l'éveil musical- Ecole privée.
- 3.2 Fermeture et modification de postes.

Point 4 – Divers

Attention :

En raison de la crise sanitaire et des mesures liées à la COVID-19, dans le cadre des consignes spécifiques liées à l'urgence sanitaire, l'accueil du public sera limité à 50 personnes.

~~~~~
Début de la séance à 18h30
~~~~~

Suite à l'élection des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales où Monsieur le maire a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil et désigné le secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Nous allons pouvoir prendre le cours du conseil, l'ordre du jour que vous avez reçu.

Point 1 – Organisation du conseil municipal

1.1 Délégations du conseil municipal au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1.5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 350 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Monsieur Julien CECCARELLI : Monsieur le Maire, pardon de vous couper, il y a 26 points, on les a tous lu je crois. Il y a pas d'obligation légale à ce que vous soyez...

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Tout à fait ! mais...Le conseil municipal est consulté.

Monsieur Julien CECCARELLI : Mais, c'est juste pour que l'on travaille plus vite.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Si vous le souhaitez !

Monsieur Julien CECCARELLI : On peut passer directement aux questions sur ce point, j'imagine.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Donc, il est proposé au Conseil Municipal, donc, d'approuver les propositions qui lui sont faites. Donc, je soumetts au vote, à moins qu'il y ait des questions.

Monsieur Julien CECCARELLI : En fait, on repart un petit peu sur ce qu'il s'est produit le 31 octobre 2019, c'est-à-dire que le conseil municipal va vous octroyer des pouvoirs. Euh, j'ai toujours un doute et j'ai beaucoup de problèmes avec le point numéro 3. Je pense qu'il est quand même normal que l'édile d'une commune consulte les élus pour un crédit qui peut aller jusqu'à 1,5M€.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : De toute façon, le conseil municipal est saisi, il est consulté.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Au niveau de la commission, comment ça se passe ? Si vous gérez vous-même les finances, Monsieur le Maire, euh, vous pouvez ne pas faire de commission, pis euh, faire un prêt d'1,5 M€, pour quelques travaux que ce soient ; sans demander à qui que ce soit l'avis, soit même de faire des commissions sans même travailler ensemble. C'est ce que vous souhaitiez, je pense, la semaine dernière, si j'avais tout bien compris, qu'on travaille tous ensemble.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Tout à fait, c'est le but.

Monsieur Stéphane LANGOLF : Donc là, en fait, vous pouvez, euh, vu que vous

allez gérer les finances, vous pouvez décider comme ça, tout seul, de faire un prêt d'1,5M€ pour quelques travaux que ce soient ; sans demander l'avis à qui que ce soit.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Pour faire un prêt d'1,5M€, il faut déjà avoir un projet.

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui, mais... après ce qui nous est demandé, c'est de vous laisser, de te laisser 1,5M€ d'emprunt à ta simple décision. C'est quand même bien ça. Même si après tu as la possibilité de le présenter en conseil, ça j'entends bien, mais, si euh, il te vient à l'idée de ne pas le faire, t'as le droit, c'est là-dessus que... c'est sur le montant.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Non, je suis d'accord sur le montant mais on ne décide pas d'un emprunt comme ça, d'un simple claquement de doigts. Il y a toujours derrière un projet en réalisation mais ça c'est la prévision. Un projet en réalisation et ce projet, il passe obligatoirement par les commissions et il passe obligatoirement par le conseil.

Madame Nathalie JEANNEROT : Obligatoirement, le projet oui, mais l'emprunt, pas forcément, si on donne le pouvoir. On est bien d'accord !

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Mais si on fait...

Madame Nathalie JEANNEROT : Sur le fond. On est bien d'accord.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Si on fait un projet et que le conseil municipal est d'accord.

Madame Nathalie JEANNEROT : Après, on peut être d'accord sur un projet mais on n'a pas forcément le plan de financement. On l'a vu sur les 6 ans, parfois, on avait des plans de financement qui étaient revus à la hausse sans forcément... voilà c'est...

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : De toute façon, ça n'engage en aucune manière le conseil dans ce cas-là. Je vous rappelle quand même que ce sont des décisions, des délégations qui étaient déjà existantes en 2018, en 2008.

Madame Nathalie JEANNEROT : Certes, mais ça ne veut pas dire qu'on n'est pas forcément, aujourd'hui, d'accord. On a le droit de ne pas être d'accord aujourd'hui, ce n'est pas ce que nous, on aurait fait, en tout cas.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Ecoutez, je prends acte.

Madame Nadine BERGER : Je voulais juste dire, concernant les commissions « finances », elles ont quand même été vraiment très pauvres durant ces 6 années précédentes ; donc ce qui veut dire que les projets n'ont pas été vus, en tout cas à ce niveau-là. On a appris par le biais du journal que vous étiez aux finances, nous ne l'avons pas appris lors du précédent conseil qui a eu lieu le 3 juillet. On l'a appris par hasard par le journal. Il me semble que saurait été bien qu'on le sache avant le

journal. On a été élu par la population, on est au sein du conseil municipal, si on apprend des choses par le journal je ne vois pas l'intérêt de faire des conseils municipaux. Pour moi, il n'y a aucun intérêt. Ensuite, la commission « finances », j'ose espérer qu'elle aura lieu, qu'elle soit réelle et non pas virtuelle, parce qu'elle a été virtuelle pendant 6 ans. Aucune chose, euh, au niveau des finances, peu de transparence, peu, peu de transparence. Donc j'ose espérer que cette fois ci, on ait des commissions en temps et en heure et que les décisions soient prises au moment de la commission avec vous. C'est tout ce que j'espère.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : C'est normalement ce qu'il se fera.

Monsieur Julien CECCARELLI : C'est bon, donc moi je continue, on a rebondi sur mon intervention mais en point 16 « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* » ; moi, ce qui m'intéresse c'est la fin de ce point 16 « *c'est toutes les juridictions* ». Est-ce qu'on est en train de parler de l'affaire avec Madame Humbert que vous souhaitez poursuivre Monsieur le maire ou pas ?

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Ça n'a rien avoir avec ça ! On est sur une nouvelle, on est sur un nouveau conseil municipal.

Monsieur Julien CECCARELLI : Bien sûr, on est sur un nouveau conseil municipal, mais le 31 octobre 2019, vous nous avez demandé de faire ça, déjà, et on n'était pas sur un nouveau conseil municipal. Vous voulez en venir où quand vous parlez de toutes les juridictions, Monsieur le Maire ?

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Attendez, il ne faut pas mélanger, ne mélangez pas. En 2019, je vais faire un petit retour en arrière, en 2019, il avait été présenté une réactualisation de cette, de ces délégations sur le point. Je crois que c'était le point concernant le 3, puisqu'il n'y avait pas de limite fixée. Vous avez refusé, le conseil a refusé, de modifier les délégations, donc, on ne les a pas modifiées, on est bien d'accord.

Monsieur Julien CECCARELLI : Il y avait ce point-là, et le point 16 aussi.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : On ne les a pas modifiés, donc, on est resté sur les anciennes délégations.

Monsieur Julien CECCARELLI : D'accord, mais le 31 octobre dernier, on a parlé d'une affaire, est-ce que vous continuez cette affaire, oui ou non ?

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Mais cet évident.

Monsieur Julien CECCARELLI : Merci

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : C'est évident. On était en 2019.

Monsieur Julien CECCARELLI : Oui, oui, le 31 octobre 2019.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Voilà ! Et ça, c'est valable pour toutes les actions que la commune peut être emmenée à engager ou à se défendre. Donc, s'il y a d'autres questions ! Je n'en vois pas ! Je soumetts au vote donc, qui est contre ? Qui s'abstient ?

6 CONTRE : Mesdames JEANNEROT, BERGER et Messieurs ALIN, LANGOLF, CARILLON (qui a donné pouvoir à Madame JEANNEROT), CECCARELLI)

1 ABSTENTION : Monsieur PODGORA

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Je vous remercie.

1-2 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Comme vous le savez, à chaque fois dans tous les conseils municipaux, à chaque fois qu'il y a un renouvellement du conseil municipal, on représente le règlement intérieur. Ce règlement intérieur, ce n'est pas nous qui l'avons inventé, hein, ce règlement intérieur on le trouve sur internet, on le trouve sur le site de l'AMF etc.... donc, on n'a pas inventé l'eau chaude, on a repris le texte et on l'a plus ou moins amendé dans certains articles. Et donc, vous l'avez lu, on ne va pas s'amuser à le relire à nouveau, hein. Donc voilà, est-ce que vous avez à ce niveau-là, des questions particulières.

Monsieur Julien CECCARELLI : Monsieur le Président, article 31, donc je vous propose de vous rendre à la page 15, c'est à dire de retourner l'ensemble du règlement, ça ira plus vite pour vous : « *Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de Mandeuve le 10 juillet 2020.* » c'est pour exemple que vous l'écrivez, c'est pas pour dire que ça a déjà été adopté.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Non, c'est un exemple.

Monsieur Julien CECCARELLI : On est d'accord, on est d'accord. Moi, je voulais juste faire une petite déclaration en disant que je n'étais pas considéré comme élu non inscrit, mais que je faisais partie d'un groupe avec Monsieur PODGORA. Voilà, merci.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Très bien, on prend acte. On le rajoutera dans le règlement au niveau des groupes. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

1 ABSTENTION : Monsieur CECCARELLI

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Je vous remercie.

1-3 Création de postes de conseillers délégués

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Il est rappelé à l'Assemblée que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de cinq postes de conseillers délégués soit les créations :

- d'un poste de conseiller municipal délégué concernant les Technologies de l'Information et de la communication et de dire que dans le cadre de l'exercice de ces missions, ce conseiller municipal délégué sera rattaché au Maire.

- d'un poste de conseiller municipal délégué et de dire que dans le cadre de l'exercice de ces missions, ce conseiller municipal délégué sera rattaché à la Première Adjointe en charge des Affaires sociales (CCAS, logement, famille, emploi et insertion, PLH, élections).

- d'un poste de conseiller municipal délégué et de dire que dans le cadre de l'exercice de ces missions, ce conseiller municipal délégué sera rattaché au Deuxième Adjoint en charge de la Sécurité et de l'Urbanisme (Sécurité de la ville, Police municipale, Gestion des risques, Urbanisme, PPRI, PCS, Aménagement du territoire).

- d'un poste de conseiller municipal délégué et de dire que dans le cadre de l'exercice de ces missions, ce conseiller municipal délégué sera rattaché à la Cinquième Adjointe en charge de l'Enseignement, Enfance, Jeunesse, Culture (écoles maternelles et primaires collège, relations avec l'Education Nationale, temps d'accueil périscolaire et aide aux devoirs, SMEJ, Multi-accueil, Médiathèque).

- d'un poste de conseiller municipal délégué et de dire que dans le cadre de l'exercice de ces missions, ce conseiller municipal délégué sera rattaché au Sixième Adjoint en charge du Patrimoine, Tourisme, Animations (Théâtre gallo-romain, camping, associations, manifestations, aménagement touristique de la ville).

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Stéphane LANGOLF : Vous pouvez répéter juste le dernier, je n'ai pas bien entendu.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Pardon, rattaché au Sixième Adjoint en charge du Patrimoine, Tourisme, Animations. Donc cela fait 5 adjoints, euh, 5 conseillers délégués. Y a-t-il des oppositions ?

Madame Nathalie JEANNEROT : J'ai une petite question, est-ce qu'on pourrait, du coup, avoir officiellement les charges, les délégations de chaque adjoint.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Ça vient après.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ah ! bon.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Je peux les donner maintenant :

- Mme PAGNOT Bérangère, 1ère Adjointe (Affaires sociales),
- M. RACINE Jacques, 2ème Adjoint (Sécurité, Urbanisme),
Mme LIARD Laurence, 3ème Adjointe (Environnement, Transports, Développement durable)
- M. BOUCHE Gérard, 4ème Adjoint (Travaux),
- Mme PERNOT Marilyn, 5ème Adjointe (Enseignement, Enfance, Jeunesse, Culture),
- M. SALLIERES Bernard, 6ème Adjoint (Patrimoine, Tourisme, Animations).

Y a-t-il des oppositions sur ces 5 conseillers délégués ?

5 CONTRE : Mesdames JEANNEROT, BERGER et Messieurs ALIN, LANGOLF, CARILLON (qui a donné pouvoir à Madame JEANNEROT).

1-4 Election des conseillers délégués

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Il est rappelé à l'Assemblée que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celles du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires pour l'élection des cinq conseillers municipaux délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 5 postes de conseillers municipaux délégués,

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le premier est : M. BOUCOT Frédéric, Conseiller délégué (Finances, Communication, Ressources Humaines),

Le second : Mme MOUGENOT Dominique, Conseillère déléguée (Affaires sociales)

Le troisième : M. JOURNOT Marcel, Conseiller délégué (Sécurité, Urbanisme),

Le quatrième : Mme FRANC Françoise, Conseillère déléguée (Enseignement, Enfance, Jeunesse, Culture)

Le cinquième : M. GREINER Jonathan, Conseiller délégué (Patrimoine, Tourisme, Animations).

Est-ce que vous souhaitez passer en vote bulletins secrets ou levée de mains ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Nous pouvons être candidat comme conseiller délégués.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Bien sûr.

Monsieur Stéphane PODGORA : Je me présente également.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : A quel poste ?

Monsieur Stéphane PODGORA : On va essayer le premier.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Finances, personnel et NTIC.

Monsieur Julien CECCARELLI : Et moi, je me présente au poste de conseiller délégué au patrimoine, animations et tourisme.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : D'autres candidatures, bien, alors on va voter à main levée, si vous êtes d'accord. Pas d'objection pour un vote à main levée. Très bien. Donc on va appeler les noms.

Premier conseiller délégué :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 24

Nombre de suffrages déclarés nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : (Bulletins déposés – nuls) 18

Majorité absolue : (La moitié + 1 des suffrages exprimés) 10

Ont obtenu :

Frédéric BOUCOT : 17 voix

Stéphane PODGORA : 1 voix

Deuxième conseiller délégué :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 24

Nombre de suffrages déclarés nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : (Bulletins déposés – nuls) 17

Majorité absolue : (La moitié + 1 des suffrages exprimés) 9

A obtenu :

Dominique MOUGENOT : 17 voix

Troisième conseiller délégué :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 24

Nombre de suffrages déclarés nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : (Bulletins déposés – nuls) 17

Majorité absolue : (La moitié + 1 des suffrages exprimés) 9

A obtenu :

Marcel JOURNOT : 17 voix

Quatrième conseiller délégué :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 24

Nombre de suffrages déclarés nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : (Bulletins déposés – nuls) 17

Majorité absolue : (La moitié + 1 des suffrages exprimés) 9

A obtenu :

Françoise FRANC : 17 voix

Cinquième conseiller délégué :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 24

Nombre de suffrages déclarés nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : (Bulletins déposés – nuls) 18

Majorité absolue : (La moitié + 1 des suffrages exprimés) 10

Ont obtenu :

Jonathan GREINER : 17 voix

Julien CECCARELLI : 1 voix

Sont élus conseillers délégués :

- 1- Frédéric BOUCOT
- 2- Dominique MOUGENOT
- 3- Marcel JOURNOT
- 4- Françoise FRANC
- 5- Jonathan GREINER

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Je vous remercie.

1-5 Création et composition des commissions thématiques permanentes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Il est proposé au conseil de voter sept commissions thématiques permanentes.

Le Maire énonce le détail des commissions :

Commission n°1 : Finances, Communication, Ressources humaines

Commission n°2 : Affaires sociales.

Commission n°3 : Sécurité, Urbanisme.

Commission n°4 : Environnement, Transports, Développement durable.

Commission n°5 : Travaux.

Commission n°6 : Enseignement, Enfance, Jeunesse, Culture.

Commission n°7 : Patrimoine, Tourisme, Animations.

Les compositions des commissions doivent se faire dans le respect du « principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » (article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que le Maire est membre de droit de l'ensemble des commissions.

Ces commissions seront ouvertes au public. Cependant, pour des raisons tenant à la sérénité des débats et à l'exécution d'un travail sérieux, cette représentation extérieure, dans le respect de la parité, sera limitée selon les places restant disponibles, les commissions ne pouvant excéder 13 membres en comptant le Maire.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ont décidé de ne pas recourir au vote à bulletin secret

Monsieur Patrick ALIN : J'ai une question Monsieur le maire.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Oui

Monsieur Patrick ALIN : Concernant les commissions, il est regrettable qu'il n'y ait pas une commission concernant les commerces, les associations et les artisans. Est qu'elle a été intégrée dans une..

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Dans les associations, tout à fait.

Monsieur Patrick ALIN : Elle a été intégrée dans une de vos commissions, je pense.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Oui

Monsieur Patrick ALIN : Je vous remercie.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Compte-tenu de ce que je viens de dire tout à l'heure au niveau du principe de la représentation proportionnelle, les commissions seront composées de 13 membres. C'est déjà pas mal. Donc 13 membres avec, donc, Monsieur Frédéric BOUCOT comme vice-président. Béangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHE, Marilyn PERNOT Bernard SALLIERES et nous avons en suppléants, non, il n'y a pas de suppléants, c'est vrai ...voilà.

Commission 1 :

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Il reste 4 places, donc, pour l'extérieur. Est-ce que vous souhaitez y participer ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Bin ! on a envoyé par mail ...Ah si, j'ai envoyé un mail.

Dires inaudibles

Madame Nathalie JEANNEROT : Mardi, j'ai même ré-envoyé un autre mail après.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Alors, donc... (*Monsieur HOCQUET cite les membres de la commission Finances*).

Madame Nathalie JEANNEROT : J'avais fait un deuxième mail ou Monsieur JACQUOT souhaitait être présent dans la première commission, en représentant extérieur. Après, voilà.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Pour les participants extérieurs, comme l'année dernière, euh, le mandat précédent, on avait demandé un courrier.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Adressé à la mairie pour faire partie de telle ou telle commission.

Madame Nathalie JEANNEROT : Parce que, moi, c'était dans le mail, mais j'ai les courriers là.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Bin, tu me donnes, il n'y a pas de soucis.

Madame Nathalie JEANNEROT : J'avais quand même envoyé un mail pour savoir comment ça se passait. Savoir s'il fallait faire un courrier, on m'a dit qu'il fallait simplement envoyer un mail. Et ça, j'ai eu la réponse.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Non mais, on prendra les courriers, il n'y a pas de soucis. Donc il restera 5 places dans cette commission pour les extérieurs, sachant que pour les participants extérieurs, ils n'ont qu'une voix consultative.

Commission 2

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Pour la commission numéro 2, la vice-présidente est Bérangère PAGNOT (*Monsieur HOCQUET cite les membres de la commission*).

Monsieur Stéphane PODGORA : Excusez-moi !

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Oui

Monsieur Stéphane PODGORA : Il y a encore de la place au cas où ? Il y a de la place encore !

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Bien sûr ! Aux affaires sociales ? D'accord, donc il reste deux places extérieures.

Commission 3

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Pour la commission 3, Sécurité, Urbanisme, le vice-président Jacques RACINE (*Monsieur HOCQUET cite les membres de la commission*).

Monsieur Julien CECCARELLI : Et moi, Monsieur le Président, s'il vous plait.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Monsieur LANGOLF et Monsieur Julien CECCARELLI, donc il reste deux places.

Commission 4

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : La commission 4, commission 4 Environnement, Transports et Développement Durable dont la vice-présidente est Laurence LIARD (*Monsieur HOCQUET cite les membres de la commission*). Donc, il restera 4 extérieurs.

Commission 5

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Pour les travaux, vice-président Gérard BOUCHE (*Monsieur HOCQUET cite les membres de la commission*). Et il reste, 5 extérieurs.

Commission 6

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Pour la commission 6, Enseignement, Enfance, Culture, Jeunesse, vice-présidente Marilyn PERNOT (*Monsieur HOCQUET cite les membres de la commission*). Et il nous restera 4 extérieurs.

Dires inaudibles

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Toi aussi (Madame Nathalie JEANNEROT), donc il nous restera 3 extérieurs

Commission 7

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Enfin, pour le Patrimoine, Tourisme et Animations, vice-président Bernard SALLIERES (*Monsieur HOCQUET cite les membres de la commission*). Là, il reste 4 extérieurs.

Dires inaudibles

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Madame BERGER, ok ! Est-ce que tout le monde est d'accord pour passer au vote.

Madame Nathalie JEANNEROT : Juste, parce que je n'ai pas fait attention pour l'environnement, il y avait Jean-Jacques qui voulait y être.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Qui voulait être ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Qui voulait être à l'environnement. Il y était !

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Oui, c'est bon ! Donc tout le monde est d'accord ?

ACCORD UNANIME

Composition des commissions thématiques :

Commission 1 : Finances, communication, ressources humaines	
Président : Jean-Pierre HOCQUET Vice-président : Frédéric BOUCOT	
Bérandère PAGNOT	Patrick ALIN
Jacques RACINE	Sandra RAMALHO
Laurence LIARD	Stéphane PODGORA suppléant Julien CECCARELLI
Marilyn PERNOT	3 membres extérieurs
Bernard SALLIERES	
Commission 2 : Affaires sociales	
Président : Jean-Pierre HOCQUET Vice-présidente : Bérandère PAGNOT	
Dominique MOUGENOT	Nathalie JEANNEROT
Jacques RACINE	Nadine BERGER
Christian PERRIGUEY	Sandra RAMALHO
Gérard THOMAS	Stéphane PODGORA suppléant Julien CECCARELLI
Benjamin THOMAS	2 membres extérieurs
Commission 3 : Sécurité, urbanisme	
Président : Jean-Pierre HOCQUET Vice-président : Jacques RACINE	
Laurence LIARD	Patrick ALIN
Marcel JOURNOT	Stéphane LANGOLF
Gérard THOMAS	Sandra RAMALHO
Jonathan GREINER	Julien CECCARELLI suppléant Stéphane PODGORA
Frédéric BOUCOT	2 membres extérieurs
Commission 4 : Environnement, transports, développement durable	
Président : Jean-Pierre HOCQUET Vice-présidente : Laurence LIARD	

Dominique MOUGENOT	Jean-Jacques CARILLON
Françoise FRANC	Stéphane PODGORA suppléant Julien CECCARELLI
Camille JOURNOT	4 membres extérieurs
Christian PERRIGUEY	
Marie-Noëlle LOPEZ	
Commission 5 : Travaux	
Président : Jean-Pierre HOCQUET Vice-président : Gérard BOUCHÉ	
Bérangère PAGNOT	Stéphane LANGOLF
Bernard SALLIERES	5 membres extérieurs
Frédéric BOUCOT	
Jonathan GREINER	
Christian PERRIGUEY	
Commission 6 : Enseignement, Enfance, Jeunesse, Culture	
Président : Jean-Pierre HOCQUET Vice-présidente : Marilyn PERNOT	
Laurence LIARD	Nathalie JEANNEROT
Françoise FRANC	Nadine BERGER
Gérard THOMAS	Stéphane PODGORA suppléant Julien CECCARELLI
Benjamin THOMAS	3 membres extérieurs
Priscilla CARRAY	
Commission 7 : Patrimoine, Tourisme, Animations	
Président : Jean-Pierre HOCQUET Vice-président : Bernard SALLIERES	
Marilyn PERNOT	Stéphane LANGOLF
Jonathan GREINER	Nadine BERGER
Camille JOURNOT	Julien CECCARELLI suppléant Stéphane PODGORA
Christian PERRIGUEY	3 membres extérieurs
Marie-Noëlle LOPEZ	

1-6 Désignation des membres du CCAS

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Il s'agit de la désignation des membres du CCAS, du Conseil d'Administration. Donc là, il y a un poste élu à pourvoir et c'est Nathalie qui s'y colle (*Monsieur Jean-Pierre HOCQUET* cite les membres du Conseil d'Administration). Tout le monde est d'accord, pas d'objections !

CENTRE COMMUNALES D'ACTION SOCIALE	
Conseil d'administration du CCAS	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Président : Jean-Pierre HOCQUET	
Bérangère PAGNOT	
Marilyn PERNOT	
Bernard SALLIERES	
Nathalie JEANNEROT	

ACCORD UNANIME

1-7 Désignation des représentants au sein du Collège Jean-Paul GUYOT

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Représentants au Collège Jean-Paul GUYOT, donc il faut 2 titulaires et 2 suppléants, il est proposé :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Françoise FRANC	Stéphane LANGOLF
Marilyn PERNOT	Nathalie JEANNEROT

5 CONTRE : Messieurs ALIN, LANGOLF, Mesdames BERGER et JEANNEROT ayant pouvoir de M CARILLON

2 ABSTENTIONS : Messieurs CECCARELLI et PODGORA.

1-8 Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux communes

de désigner à nouveau au sein de leur conseil municipal un élu en charge des questions de défense.

Interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il aura pour mission essentielle de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale (ex : le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 mars 2009 ;

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De désigner Jacques RACINE pour assumer la fonction de correspondant défense.

1 ABSTENTION : Monsieur CECCARELLI

1-9 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de constituer une commission de délégation de service public et une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, ces commissions sont composées chacune de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste (la Commune de Mandeuire ayant plus de 3 500 habitants),

Considérant que l'élection des membres élus de ces commissions doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, ces membres étant les mêmes pour la Commission d'appel d'offres

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrage exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont été désignés à l'unanimité soit

Les membres titulaires

- Jacques RACINE
- Gérard BOUCHÉ
- Laurence LIARD
- Jonathan GREINER
- Nadine BERGER

Les membres suppléants

- Christian PERRIGUEY
- Dominique MOUGENOT
- Françoise FRANC
- Bérange PAGNOT
- Patrick ALIN

Présidence : M le Maire

2 ABSTENTIONS : Messieurs CECCARELLI et PODGARA

1-10 Désignation des représentants de la Collectivité au sein de différents syndicats

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que :

Le SIVAMM (Syndicat Intercommunal à Vocation Archéologique Mandeuire Mathay) est destiné à gérer les fouilles sur le territoire des communes de Mathay et Mandeuire.

Le SYGAM (Syndicat du Gaz du Pays de Montbéliard) est habilité à exercer en lieu et place des collectivités adhérentes un certain nombre de compétences listées dans l'objet de ses statuts, ce en matière de service public de distribution de gaz (étude de toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz, ...).

Le SIACVH (Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt) est autorisé à exercer pour le compte de ses membres les activités suivantes :

Aménagement de l'espace : entretien des chemins ruraux et des voies communales limité aux travaux spécifiques de balayage, de fauchage, d'élagage, d'éclairage public et de peinture routière avec mise à disposition du matériel et du personnel nécessaire à l'exécution des travaux susvisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-23 et L5210-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme suit les représentants de la Commune de Mandeuve :

au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Archéologique Mathay Mandeuve « SIVAMM » :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Jean-Pierre HOCQUET	Jonathan GREINER
Bernard SALLIERES	Jean-Jacques CARILLON

2 ABSTENTIONS : Messieurs PODGORA et CECCARELLI

au sein du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard « SYGAM » :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Jean-Pierre HOCQUET	Marilyn PERNOT
Gérard BOUCHÉ	Jean-Jacques CARILLON

2 ABSTENTIONS : Messieurs PODGORA et CECCARELLI

au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt « SIACVH » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre HOCQUET	Dominique MOUGENOT
Gérard BOUCHÉ	Jean-Jacques CARILLON

2 ABSTENTIONS : Messieurs PODGORA et CECCARELLI

1-11 Désignation des représentants de la Collectivité au sein des organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Conformément à l'article L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner des conseillers municipaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs, comme suit :

Pour les organismes extérieurs, le CCID, c'est la Commission Communale des Impôts Directs, là, il y a 6 postes titulaires et 7 postes suppléants à pourvoir :

Madame Nathalie JEANNEROT : C'étaient Patrick et Nadine. Patrick ALIN et Nadine BERGER.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Vous pouvez en mettre plus. Parce qu'en fait, c'est la DGFIP qui va tirer au sort parmi les 32.

Madame Nathalie JEANNEROT : On se met les 4 alors. Oui, on se met les 4.

Monsieur Julien CECCARELLI : Monsieur le Président, on se met aussi, nous deux.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : D'accord.

Monsieur Julien CECCARELLI : S'il vous plaît !

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Non mais il n'y a pas de soucis. Il en manque encore 7.

Madame Nathalie JEANNEROT : On peut mettre Jean-Jacques. Il n'y a pas de soucis.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : En titulaire, ça ne veut pas dire qu'il va être élu !

Madame Nathalie JEANNEROT : J'ai bien compris.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Encore 2 titulaires et 4 suppléants.

Madame Nathalie JEANNEROT : Il faut qu'on rajoute des noms, c'est ça ! En extérieur !

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Oui, oui.

Madame Nathalie JEANNEROT : Nuno MADEIRA, Myriam PAICHEUR, Vincent ROY, Laetitia ORSKY, y en manquent encore ? Ludovic ORSKY.

Monsieur Stéphane PODGORA : On en a aussi, des extérieurs, on ne sait jamais !

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : René VAUTRIN et Paulette BRINGARD.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Bien, donc c'est complet. Dans le CIID, Commission Intercommunale des Impôts Directs, il y a un titulaire, un suppléant, Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT. Qui est contre ?

Madame Nathalie JEANNEROT : Monsieur Stéphane LANGOLF et Patrick ALIN.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Donc on va passer au vote. Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, qui est contre ? ... donc dans cette commission siégeront Bérangère PAGNOT et moi-même.

FINANCES LOCALES	
Commission communale des impôts directs (CCID)	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Président : Jean-Pierre HOCQUET	
Bérangère PAGNOT	Jonathan GREINER
Jacques RACINE	Priscilla CARRAY
Laurence LIARD	Camille JOURNOT
Gérard BOUCHE	Christian PERRIGUEY
Marilyn PERNOT	Aurélie SAUVAGEOT
Bernard SALLIERES	Marie-Noëlle LOPEZ
Frédéric BOUCOT	Evelyne COMBRES
Dominique MOUGENOT	Jean-Claude VERZELLONI
Marcel JOURNOT	Colette RENARD
Françoise FRANC	Nadine BERGER
Patrick ALIN	Jean-Jacques CARILLON
Nathalie JEANNEROT	Vincent ROY
Stéphane LANGOLF	René VAUTRIN
Julien CECCARELLI	Stéphane PODGORA
Nuno MADERA	Paulette BRINGARD
Myriam PAICHEUR	Ludovic ORSKY
Commission intercommunale des impôts directs (CIID)	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Jean-Pierre HOCQUET	Bérangère PAGNOT

5 CONTRE : Messieurs ALIN, LANGOLF, Mesdames BERGER et JEANNEROT ayant pouvoir de M CARILLON

2 ABSTENTIONS : Messieurs PODGORA et CECCARELLI

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : dans les conseils d'écoles, un poste à pourvoir à chaque conseil d'école, avez-vous des propositions ? Il y a Nathalie, tu te proposes sur toutes les écoles où...

Madame Nathalie JEANNEROT : Bin, pourquoi pas, oui.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Il y a l'école maternelle du Breuil, Frédéric Bataille, Estelles, Fontenotte. Il y aura de toute façon en titulaire Marilyn PERNOT, Françoise FRANC dans les 4 cas de figures. Laurence LIARD pour du Breuil et Bataille, Priscilla CARRAY pour les Estelles et Laurence LIARD pour la Fontenotte et Nathalie qui prend l'ensemble des 4.

Monsieur Stéphane PODGORA : Excusez-moi, c'est possible de se présenter pour une des écoles ou pas ?

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Oui. On vote de toute façon.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ça sera pour la Bataille et la Fontenotte.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Pardon !

Monsieur Stéphane PODGORA : Pour Bataille et la Fontenotte.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Bataille et Fontenotte. Bon alors, sur l'école maternelle du Breuil (*Monsieur Jean-Pierre HOCQUET cite les membres inscrits ci-dessous*)

ENSEIGNEMENT :
CONSEILS D'ECOLES
Maternelle BATAILLE
Marilyn PERNOT
Françoise FRANC
Stéphane PODGORA
Nathalie JEANNEROT
Maternelle du BREUIL
Marilyn PERNOT
Françoise FRANC
Laurence LIARD
Nathalie JEANNEROT

Primaire FONTENOTTE
Marilyn PERNOT
Françoise FRANC
Stéphane PODGORA
Nathalie JEANNEROT
Primaire ESTELLES
Marilyn PERNOT
Françoise FRANC
Priscilla CARRAY
Nathalie JEANNEROT

ACCORD UNANIME

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Conseil d'Administration de l'école privée Saint-Martin, j'ai Marilyn PERNOT et Françoise FRANC. Y avait-il des propositions ? Non... Stéphane non, bon. S'il n'y a pas de proposition, on reste comme ça.

Monsieur Stéphane PODGORA : Il manque personne, c'est bon.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Non, pour l'école privée, il ne manquait personne, là.

Ecole Privée	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Marilyn PERNOT	Françoise FRANC

ACCORD UNANIME

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Pour l'Association du Personnel Communal de Mandeuire, APCM, nous avons Jacques RACINE et Bernard SALLIERES. Y a-t-il des propositions autres ? Je n'en vois pas, si tout le monde en est d'accord nous restons sur ces deux représentants. On arrive au bout. Au bout des représentations.

Association du Personnel Communal de Mandeuve APCM	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Jacques RACINE	Bernard SALLIERES

ACCORD UNANIME

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : En ce qui concerne Soli-Cités :

- Aide aux familles à domicile, j'ai Bérangère PAGNOT et Dominique MOUGENOT.

Y a-t-il d'autre propositions ? Nathalie JEANNEROT. Donc on rajoute, Nathalie JEANNEROT si tout le monde est d'accord.

- Aide aux personnes âgées à domicile, Marilyn PERNOT, Dominique MOUGENOT et... Nathalie JEANNEROT.

Y a-t-il d'autres propositions ? Je n'en vois pas, donc nous restons sur cette configuration.

- Service de soins infirmiers à domicile, Bérangère PAGNOT et Marilyn PERNOT...et Nathalie JEANNEROT. On reste là aussi sur 3.

Association de Services à Domicile Soli-Cités	
<i>Aide aux familles à domicile</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléants</i>
Bérangère PAGNOT	Dominique MOUGENOT Nathalie JEANNEROT
<i>Aide aux personnes âgées à domicile</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléants</i>
Marilyn PERNOT	Dominique MOUGENOT Nathalie JEANNEROT
<i>Service de soins infirmiers à domicile</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Bérangère PAGNOT	Marilyn PERNOT Nathalie JEANNEROT

ACCORD UNANIME

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : En ce qui concerne l'Agence d'Urbanisme du Pays de Montbéliard ou l'ADU, nous avons Jacques RACINE en titulaire et Bérangère PAGNOT en suppléant. Y a-t-il d'autres propositions ?

Monsieur Patrick ALIN : Vous pouvez me mettre en suppléant, Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Pour l'ADU !

Monsieur Stéphane LANGOLF : En tant qu'agent de PMA, j'ai le droit ?

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Non, disons que c'est limite, c'est limite.

Monsieur Stéphane PODGORA : Par contre, s'il y a une place, je veux bien y aller aussi.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Comment !

Monsieur Stéphane PODGORA : Y en a pas !

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Bon bin, Bérangère laisse sa place. Donc c'est Jacques RACINE et Patrick ALIN. Toi aussi Stéphane ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Bin oui.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Il n'y avait que « un » de chaque.

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard ADU	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Jacques RACINE	Patrick ALIN

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Le Centre Médico-Scolaire Unique CMSU, nous avons 2 postes titulaires, Marilyn PERNOT et Françoise FRANC. Y a-t-il des propositions ? autres ? Nadine BERGER, donc on va passer au vote.

Centre Médico-Scolaire Unique CMSU	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Marilyn PERNOT	Nadine BERGER
Françoise FRANC	

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Pour l'ONF, reste un poste à pourvoir. Laurence LIARD, Christian PERRIGUEY et Jean-Jacques CARILLON qui se proposait. Y a-t-il d'autres personnes ? Il n'y avait qu'un poste à pourvoir.

Monsieur Julien CECCARELLI : De toute façon, c'est pris.

Office Nationale des Forêts ONF
<i>Titulaire</i>
Laurence LIARD
Christian PERRIGUEY
Jean-Jacques CARILLON

ACCORD UNANIME

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : L'AD@T, c'est l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires qui gère les logiciels des collectivités territoriales, donc, là, il n'y a qu'un seul titulaire qui est proposé, c'est Bernard SALLIERES. Y a-t-il d'autres titulaires. Bon, on va voter.

Monsieur CECCARELLI : Il n'y a pas de suppléant, Monsieur le Président.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Non, il n'y a pas de suppléant. Eh bien, on va voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.
Pour Jean-Jacques CARILLON, qui est contre ?

Agence Départementale d'Appui aux Territoires AD@T	
<i>Titulaire</i>	
Bernard SALLIERES	

ACCORD UNANIME

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Pour les représentations ARIAL, NEOLIA, Habitat 25, il est proposé Béangère PAGNOT et Dominique MOUGENOT en suppléant. Y a-t-il d'autres propositions ? Nadine BERGER en titulaire, pour les 3 et en suppléant ? Stéphane. Bien

Pour cette représentation sur les bailleurs sociaux donc Béangère PAGNOT, Dominique MOUGEOT, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Accueil Résidentiel - Insertion - Accompagnement A.R.I.A.L. NEOLIA Habitat 25	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Béangère PAGNOT	Dominique MOUGENOT

1 CONTRE

1 ABSTENTION

Madame Nadine BERGER et Monsieur Stéphane PODGORA :

17 CONTRE

2 ABSTENTIONS

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Pour la désignation des représentants au conseil d'administration au Collège Jean-Paul GUYOT, 2 titulaires et 2 suppléants. Nous proposons Françoise FRANC et Maryline PERNOT en titulaires, Bernard SALLIERES et Benjamin THOMAS en suppléants et Stéphane LANGOLF se propose, en titulaire ou suppléant ?

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Non, on ne l'a pas fait le collège.

X : Si on l'a fait.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Bon, bin, Stéphane, on te met en suppléant.

Point 2 – Finances

2.1 Indemnités de gardiennage des églises communales.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Il est exposé au Conseil Municipal :

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des édifices culturels peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 07 mars 2019, le Ministre de l'Intérieur a indiqué que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises reste équivalent et est fixé en 2020 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

En conséquence, il est proposé d'appliquer le plafond indemnitaire susvisé, soit 120,97 € chacun pour Monsieur Sisir KHAN (abbé) et Madame Eloïse DEUKER (pasteure), ces derniers habitant la Commune de Valentigney, respectivement à la Cure rue des Chardonnerets et rue Villedieu.

Il est précisé que cette somme constitue un plafond, en dessous duquel il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- De fixer à 120,97 € l'indemnité versée respectivement à Monsieur Sisir KHAN et Madame Eloïse DEUKER, gardiens, résidant hors la Commune de Mandeuire,
 - De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.
 - Je vous propose qu'on vote, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2.2 Fixation de l'indemnité des élus.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Il est rappelé à l'Assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Cependant une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il est également possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en application des articles L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les Communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints, indemnité égale au maximum à 6% de l'indice brut 1027.

La Commune de Mandeuire dénombrant 4 819 habitants au dernier recensement, elle entre dans le barème de population de 3 500 à 9 999 habitants.

Les valeurs maximales s'entendent donc comme suit :

Valeur de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2020 = 3 889.40 €

	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Montant de l'indemnité brute mensuelle maximale
Indemnité de fonction brute mensuelle des Maires	55%	2 139.17 €
Indemnité de fonction brute mensuelle des Adjoints	22%	855.67 €
Indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers délégués	6%	233.36 €

L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération.

Dans un souci d'économie, il est indiqué que les taux d'indemnité proposés au vote ne correspondent pas aux taux maximums.

Vu les articles L 2122-22, L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Mandeuire appartient à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Monsieur Patrick ALIN : Monsieur le maire, juste une petite explication. Concernant l'indice brut de 1027 qui correspond au 1^{er} janvier 2020 et on retrouve un indice de 1015 dans le tableau. C'est deux choses différentes.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Non, non, je pense qu'il y a eu une erreur, on avait déjà parlé de l'indice 1015.

Monsieur Patrick ALIN : Merci

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Désolé, c'est le problème des copier-coller. Donc c'est toujours l'indice brut 1015 au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Julien CECCARELLI : Le contraire, Monsieur le Maire, je pense.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Pardon !

Monsieur Julien CECCARELLI : Le contraire, plutôt. C'est plutôt 1027.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Oui, c'est 1027.

Monsieur Julien CECCARELLI : On a bien compris, il fait chaud dans la salle.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- Le Montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre maximum d'adjoints (8 en l'espèce).
- De fixer aux taux suivant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

Fonction	Nom, Prénom	Pourcentage Indice 1027	Montant mensuel brut
Maire	Jean-Pierre HOCQUET	50 %	1 944.40 €
1 ^{ère} Adjointe	Bérandère PAGNOT	20 %	777.88 €
2 ^e Adjoint	Jacques RACINE	20 %	777.88 €
3 ^e Adjointe	Laurence LIARD	20 %	777.88 €
4 ^e Adjoint	Gérard BOUCHÉ	20 %	777.88 €
5 ^e Adjointe	Marilyn PERNOT	20 %	777.88 €
6 ^e Adjoint	Bernard SALLIERES	20 %	777.88 €
Conseiller délégué	Frédéric BOUCOT	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	Dominique MOUGENOT	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	Marcel JOURNOT	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	Françoise FRANC	6 %	233.36 €
Conseiller délégué	Jonathan GREINER	6 %	233.36 €

- De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

7 ABSTENTIONS : Messieurs ALIN, LANGOLF, CECCARELLI, Mesdames RAMALHO, BERGER, JEANNEROT ayant pouvoir de M CARILLON

Je vous remercie.

Point 3 –Personnel communal

3-1 Poste d'adjoint à l'éveil musical- Ecole privée.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'éveil musical dispensé dans les écoles primaires et maternelles, vous avez souhaité assurer la même prestation au profit des enfants scolarisés à l'école privée de MANDEURE.

A cet effet, chaque année, la Ville emploie une intervenante musicale.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à reconduire cette action et :

- à engager une intervenante musicale pour assurer cette animation, à raison de 4h30 par intervention hebdomadaire,
- à fixer le taux horaire de rémunération à 28.21 euros brut l'heure- rémunération annualisée, calculée sur la base de 36 semaines pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'accepter la reconduction du poste de l'intervenante musicale dans les conditions mentionnées ci-dessus ainsi que le taux précité,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches, formalités et diligences afférentes,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Y a-t-il des questions ?

Madame Sandra RAMALHO : Pour ce poste, on pourrait savoir qui c'est ?

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : C'est Marylène GASNER, comme elle l'a toujours fait.

Madame Sandra RAMALHO : D'accord, mais elle a pas un poste actuellement au Technique ?

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Ça n'a rien à voir, ce n'est pas le même poste.

Madame Sandra RAMALHO : Non, mais c'était juste une question.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Non, non, mais ce n'est pas le même poste.

Madame Sandra RAMALHO : Donc, en fait, là, actuellement, elle a un poste au Technique et on va faire un poste à l'éveil, c'est bien ça ?

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Oui, c'est ça.

Madame Sandra RAMALHO : D'accord.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Elle est en remplacement de Marie-Hélène au Technique, c'est tout, c'est un contrat de remplacement. D'autres questions ? Je n'en vois pas, qui est contre ? Qui s'abstient ?

5 CONTRE : Mesdames BERGER, JEANNEROT ayant pouvoir de M. CARILLON, Messieurs ALIN, LANGOLF.

1 ABSTENTION : Madame RAMALHO

Je vous remercie.

3.2 Fermeture et modification de postes.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Il est exposé à l'Assemblée

Pour la fermeture de poste :

Suite à la réussite d'un agent au concours de Rédacteur territorial, il convient de fermer son poste précédemment détenu à savoir un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au 1^{er} août 2020.

Pour la modification de poste :

Suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité territoriale, il convient de modifier ce poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} août 2020.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- De procéder à la fermeture et à la modification des postes telle qu'évoquée ci-dessus,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

APPROUVE A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Je vous remercie.

Bien, il ne me reste plus qu'à lever la séance en vous souhaitant une bonne soirée et en espérant que Jean-Jacques ne sera pas trop grièvement blessé. Il s'est fait mordre par un chien (toujours le même chien).

Voilà, merci de votre participation et bonne soirée, bon week-end !

Pour certains, week-end prolongé jusqu'au 14 juillet.

Etant donné, qu'il n'y a pas de manifestation et du 14 juillet ni de feux d'artifice dans le Pays de Montbéliard, il est bien évident que Mandeuire ne fera rien à ce niveau-là.

Madame Sandra RAMALHO : Juste une remarque, parce que vu qu'on passe le point divers, c'est une demande. Est-ce qu'il serait possible de faire les conseils municipaux à des heures, par rapport aux personnes qui sont de l'opposition, à des heures correctes pour qu'on puisse y participer.

C'est juste une demande, s'il était possible de le faire, ça serait gentil.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : C'est exceptionnel ! c'est exceptionnel !!! fallait qu'on passe les élections des délégués aux sénatoriales. Euh. C'est pour ça qu'on l'a fait à 18h00, voilà.

Madame Sandra RAMALHO : Bin, c'était juste parce que je voulais faire une remarque et pis euh.. si ça pouvait être pris en compte, ça serait gentil.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET : Voilà, non mais on reprendra les mêmes horaires qu'à l'accoutumé. Merci.

Monsieur Julien CECCARELLI : Juste un point, Monsieur le Président, euh..., je pense qu'on aura un compte-rendu, procès-verbal de la séance qu'on a eu le 3 juillet. J'ai pas entendu, Madame la Directrice.

Madame Anne-Laure VERY : On attend son retour de la sous-préfecture, après on vous le transmettra.

Monsieur Julien CECCARELLI : Oui, de toute façon c'est sous huitaine, on n'était pas dans l'obligation de l'avoir ce soir. C'est parce que je voulais m'exprimer sur la séance donc je m'exprimerai au prochain conseil.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33***

~~~~~